

Examens 25-26 EPS Crissier

Informations pour les élèves et leurs parents

Dates et horaires des examens écrits

Vendredi 29 mai (8h – 12h)	Lundi 1 juin 8h – 12h	Mardi 2 juin 8h – 11h10	Mercredi 3 juin 8h – 12h	Jeudi 4 juin 8h – 11h10
OCOM + OS (épreuve écrite ou défense orale)	Français	Allemand	Math	Anglais

Il n'y a pas de pause prévue. Les élèves peuvent prendre à boire et à manger en classe.

Dates des examens oraux

	Vendredi 5 juin	Lundi 8 juin	Mardi 9 juin	Mercredi 10 juin	Jeudi 11 juin	Vendredi 12 juin
11VG1	(OS si épreuve écrite)	Français	Allemand	CONGE	Math	Anglais
11VG2	(OS si épreuve écrite)	Français	Allemand		Math	Anglais
11VG3	(OS si épreuve écrite)	Français	Allemand		Math	Anglais
11VG4		Français	Allemand		Math	Anglais
11VP1	OS si épreuve écrite	Allemand	Français		Anglais	Math
11VP2	OS si épreuve écrite	Allemand	Français ou Math		Anglais	Math ou Français

Les enseignants de chaque discipline transmettront aux élèves et à leurs parents :

- Les consignes des examens oraux et d'option (modalités)
- Les horaires de passage des examens oraux
- Les numéros de salle des examens

Résultats des examens le mercredi matin 17 juin en classe (8h30-10h)

Informations importantes

Aménagements

En principe, les élèves au bénéfice d'aménagements pendant les évaluations habituelles de la classe bénéficient des mêmes aménagements pendant la passation des examens.

Programmes personnalisés

Les élèves au bénéfice d'un ou plusieurs programmes personnalisés seront informés, ainsi que leurs parents, des modalités de passation dans les disciplines concernées par les enseignants spécialisés.

Absence / retard

Les parents informent au plus vite de l'absence ou du retard de leur enfant en appelant le secrétariat.

Le conseil de direction apprécie la légitimité du motif d'absence ou de retard.

Si l'absence est justifiée, le conseil de direction organise un rattrapage des épreuves concernées. Dans le cas contraire, le certificat de fin d'études secondaires n'est pas délivré.

En cas de retard, l'élève se présente au secrétariat. Il réalise l'épreuve dans le temps restant. Sa situation est ensuite appréciée par le conseil de direction qui décide d'un éventuel rattrapage et de ses modalités le cas échéant.

Tricherie

En cas de tricherie, la personne responsable de la passation retire le cahier concerné de l'épreuve à l'élève.

L'élève obtient zéro point à chaque activité de la partie concernée.

Consultation des épreuves

Elle est possible la dernière semaine d'école :

- Les parents peuvent le faire en prenant rendez-vous au secrétariat.
- Les élèves peuvent le faire sous le contrôle d'une maitresse ou d'un maitre de classe.

En dehors de ce contexte, une stricte confidentialité des épreuves (contenus, consignes de correction, résultats, etc.) doit être préservée.

Annexe : Lettre aux parents de la Direction pédagogique du département